



23 rue Pasteur 77510 REBAIS
Tél. 01.64.04.51.37-Fax. 01.64.20.92.21
E-mail. accueil@s2e77.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 077-200087021-20230626-2023_DCS_035-DE

Délibération N° 2023-035
Date de convocation : 05 juin 2023
Nombre de délégués en exercice : 132
Nombre de délégués présents : 84
Nombre de suffrages : 83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET : N° 2023-035 Convention de servitude DOUE ZN 19

L'an deux mil vingt-trois le douze juin, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la commune de Saint Denis les Rebaix, sous la Présidence de Mme Claire CRAPART, Présidente,

Présents : Communauté de Communes des deux Morin :

BEAUJEAN Serge, titulaire – BERTHOMIER Gérard, titulaire – BESSIERE Maryvonne, titulaire – BONTOUR Thierry, titulaire – BUTET Gérard, titulaire – CASSAGNE Philippe, titulaire – CHAMPENOIS Christian, titulaire – CHERON Emmanuel, titulaire – CLAY Déborah, titulaire – DE VESTELE Philippe, titulaire – EUGENE Jean-Baptiste, titulaire – FRISSON Thierry, titulaire – GILBIN Catherine, titulaire – GRENET-LAFFONT Denis, titulaire – GUIGNIER Marie-France, titulaire – LE CORRE Raymond, titulaire – LEGRAND Michel, titulaire – LEGROS Lionel, titulaire – LUQUOT Gil, titulaire – OUVRE Michel, titulaire – PAIX Josiane, titulaire – PEIGNOT Pierre, titulaire – PHILIPPE Jean-Marie, titulaire – PRON Philippe, titulaire – THIEBLEMONT Gilles, titulaire – THOMINET Nicolas, titulaire – BROSSARD Daniel, suppléant – GOBINOT José, suppléant – HOUE Nicolas, suppléant – LEMAIRE Alain, suppléante – LUQUOT Cécile, suppléante – PROFIT Corinne, suppléante – ROUSSEAU Michael, suppléant –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

BRODARD Yves, titulaire – DOMARD Muriel, titulaire – DUBECQ Dominique, titulaire – GUILLETTE Christine, titulaire – HIERNARD Thierry, titulaire – HUBERT Joël, titulaire – VAN LANDEGHEM Jean-Marie, titulaire – AGGOUN Omar, suppléant – BERTHEAU Florence, suppléante – BOUCHASSON Dominique, suppléant –

Communauté de Communes du Provinois :

BLANCHARD Flavien, titulaire – BONTOUR Alain, titulaire – BOULET Christine, titulaire – BOULLOT Alain, titulaire – CAUMARTIN Pierre, titulaire – CHARPENTIER Cécile, titulaire – CRAPART Claire, titulaire – de BISSCHOP Bertrand, titulaire – FABRE Dominique, titulaire – LEBAT Patrick, titulaire – MAZZUCHELLI Olivier, titulaire – NAVARETTE Antonio, titulaire – PELLICIARI Bruno, titulaire – PERNEL Fabien, titulaire – CARVALHO Sandra, suppléante – GRYPONPREZ Jean, suppléant – WALLE François, suppléant –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

CARELLA Cyril, titulaire – DELETTRE Isabelle, titulaire – FLAMEY Francis, titulaire – FORGET Michel, titulaire – GIMENO Isabelle, titulaire – JAMBUT Gérard, titulaire – LAMOTTE Xavier, titulaire – LEMORE Christine, titulaire – LEPATRE Michel, titulaire – LUCE Laure, titulaire – MARTIN José, titulaire – PARQUET Véronique, titulaire – PATUREAU Pascal, titulaire – PODOROJNIY Anastasia, titulaire – RAY Daniel, titulaire – REMBLIER Stéphane, titulaire – SIVANNE Evelyne, titulaire – TAUSTE Pedro, titulaire – THIENARD Gérard, titulaire – BALLAGUET Jean-Pierre, suppléant – BIGOT Jean-Yves, suppléant – CHAUMONT Jacques, suppléant – MAURY Yannick, suppléant –

Commune de Saint Just en Brie :

MAROT Aymeric, titulaire –

Excusés :

Communauté de Communes des deux Morin :

JORAND Michel – MICHELOT Bernard – MONBEIG Pierre-Dominique – TALFUMIER Daniel – VAN DER SCHUEREN James –



Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

CALUCH Laurent – CARLIER Dominique – FARIVAR Parastou – GELSUMINI Patrick – SALA Patrick – VEIL Cathy –

Communauté de Communes du Provinois :

ARTHUR Olivier – BAALI CHERIF Cherifa – BACHELET Stéphane – BANNE Pascal – BOURDON Louis – CANAPI Marie-Pierre – DAVY Jérôme – de MEULENAERE Alexandre – FASSELER Philippe – GALAND Yvette – MARCHAND François – MILLET Jérôme – PANNIER Michèle – PERRINO Fabien – SIMONY Jacques – VOISEMBERT Pierre –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

CARRASCO Alain – CHAINEAU Francis – CHAPLOT Jean-Luc – de ROUX Julie – FASSIER Delphine – FLON Martine – GAUCHER Olivier – GAY Colette – JOUNIAUX Olivier – KLEINRICHERT Patrice – LABONNE Bernard – PERNET Roger – SAINT-CENE Christine – VERRIER Didier – VILLIERS Nadine –

Commune de Vieux Champagne :

MEDJANI Nadia –

Absents :

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

COIBION Frédéric – ESCULIER Dorys – GOBARD Éric – LEMAIRE Ingrid –

Communauté de Communes du Provinois :

AGNUS Didier – BONICI Claude – COGNYL Gérard – HOTIN LETANG Julie – LEFEVRE Christophe – PERRIN Catherine – PIERRU Hugo – POUHEY-MOUNOU Pierre – VICQUENAUULT Nadège –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

BEAULIEU Raphaël – BRAND Julie – FORET Sylvie – LAWSON Latevi – MENARD Sophie – POULAIN Michel – QUÉRÉ Catherine – SIMON Dominique –

Commune de Vanville :

LABATUT Jean-Luc –

Pouvoirs :

CANAPI Marie-Pierre à CRAPART Claire

Etaient invités : B. CARRÉ, C. BOURILLON, A. DELALOT, M. MOUMAS, AA SERVAZEIX

Secrétaire de Séance : LE CORRE Raymond

OBJET : N° 2023-035 Convention de servitude DOUE ZN-19

Le comité syndical,

Entendu l'exposé de la présidente,

Vu les travaux de renouvellement AEP en cours sur la butte de la commune de Doue,
Vu la proximité de l'église St Martin et le classement des arbres au patrimoine des monuments historiques,
Les travaux n'ont pas pu être réalisés sous le houppier des arbres mais effectués en domaine privé.

Du fait de ce passage en domaine privé, il convient d'établir une servitude d'accès et de passage en vue de la pose, la protection et l'entretien des canalisations d'eau potable.

80 ml sont concernés par cette servitude sur la parcelle ZN 19 : lieu dit « la butte de Doue »



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 077-200087021-20230626-2023_DCS_035-DE

Une indemnité de servitude sera versée sur la base des barèmes de la chambre de l'agriculture, soit 80% de la valeur vénale

La surface est établie à 240m² (largeur de 3m sur une longueur de 80m).

La valeur vénale du bien est établie sur une base de 10 000€ par hectare.

Soit un montant d'indemnité de : 192€

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les dispositions qui précèdent ;

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude

AUTORISE le versement d'une indemnité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Claire CRAPART
(signature électronique)